



Département du CALVADOS
Arrondissement de BAYEUX
MAIRIE DE LINGEVRES
6, Place du Souvenir
14250 – LINGEVRES
Tél : 0231808729
mairie.lingevres@wanadoo.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 07 AVRIL 2026**

Date de convocation : 31 mars 2026
Date de publication : 31 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Absents : 0
Votants : 11
Pouvoirs : 0

L'an deux mille vingt six, le mardi sept avril, à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis en session budgétaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Lingèvres, sous la présidence de Monsieur Philippe BLAISE, Maire.

Étaient présents : Monsieur Philippe BLAISE (Maire), Madame Christelle CROCOMO (1ère adjointe), Monsieur Franck LETELLIER (2e adjoint), Madame Véronique PHILOTÉE (3ème adjointe), Madame Nicole AUBLET, Madame Michèle PROFICHET, Monsieur DAGUTS Nicolas, Monsieur LAMBERT Gilles, Monsieur LEFOULON Didier, Monsieur THULLIEZ Olivier et Madame LE MIERE Edwige.

Secrétaire de séance : Madame PHILOTÉE Véronique.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 18 heures 32 minutes.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE ORDINAIRE :

1. Délibération : Décision modificative du budget primitif 2026
2. Délibération : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026
3. Délibération : Fongibilité des crédits
4. Délibération : Délégations du conseil municipal au Maire
5. Délibération : Indemnités des élus
6. Délibération : Formation des commissions communales
7. Délibération : Désignation des représentants ADTLB
8. Délibération : Désignation des représentants SMAEP du Vieux Colombier
9. Délibération : Désignation du représentant de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
10. Délibération : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
11. Délibération : Désignation des délégués du CNAS
12. Délibération : Désignation des représentants du SDEC
13. Délibération : Désignation des délégués du SIVOS
14. Délibération : Nomination du correspondant défense
15. Délibération : Modification des statuts du SIVOS
16. Questions et informations diverses

1) Décision modificative du budget primitif 2026 : (délibération n° 2026/04/473)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2026, pour permettre de régulariser des écritures comptables en sections de fonctionnement et d'investissement, suivant la modification des montants des affectations de résultats de l'exercice 2025.

SECTION FONCTIONNEMENT :

Compte 002 résultat reporté : + 38 307,99 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Compte 001 solde d'exécution négative reportée : - 4 014,94 €

Article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés : - 4 014,94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative précitée.

2) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 : (délibération n° 2026/04/474)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026 soit :

<u>Taxes</u>	<u>Taux 2025</u>	<u>Taux 2026</u>
Taxe foncière sur bâti	25,10%	25,10%
Taxe foncière sur non bâti	1,10%	1,10%
Taxe d'habitation	5,80%	5,80%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme énoncés ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'état, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

3) Fongibilité des crédits : (délibération n° 2026/04/475)

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Résultat des votes : 10 votes pour et 1 abstention (Monsieur Philippe BLAISE).

4) Délégations du conseil municipal au Maire : (délibération n° 2026/04/476)

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée,

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation au Maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2° de procéder dans la limite du montant inscrit au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- 4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° de passer les contrats d'assurance ;
- 6° de signer des devis d'un montant maximum de 5 000 € TTC ;
- 7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 12° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 13° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les limites du montant d'acquisition inscrit dans le budget ;
- 14° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, pour tout contentieux, devant toutes les juridictions (administratives, civiles, pénales) et à tous les niveaux (première instance, appel, cassation) ; de déposer plainte avec constitution de partie civile pour tout fait de dégradation du domaine public ou de vol de biens communaux ; et de transiger avec les tiers dans la limite d'un enjeu financier de 1 000 € par litige.
- 15° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 16° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 17° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal annuel de 40 000 € ;
- 18° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 19° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

20° de demander à tout organisme financier, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

21° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, nécessaires à la réalisation des projets préalablement inscrits au budget communal ou ayant fait l'objet d'une délibération de principe.

22° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- **DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire**, ces délégations seront exercées par la première adjointe.

5) Indemnités des élus : (délibération n° 2026/04/477)

Les indemnités de fonction d'élus sont fixées par le code général des collectivités territoriales et calculées selon la strate démographique de la commune. L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT. Le maire peut, seul, expressément demander que l'indemnité soit moindre. Il revient alors au conseil municipal de voter un montant inférieur à celui arrêté par la loi.

Montants de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Population < 500 habitants	MAIRE (taux en % de l'IB 1027)	ADJOINT (taux en % de l'IB 1027)
Taux maximum	28,1	10,89
Indemnité brute	1 155,06	447,64
Nombre d'adjoints		3
Total brut mensuel	1 155,06	1 342,92
TOTAL MENSUEL	2 497,98	
Indemnité brute annuelle	13 860,72	16 115,04
TOTAL ANNUEL	29 975,76	

Il est proposé d'allouer les indemnités selon le tableau suivant :

ELU	TAUX	BRUT MENSUEL	BRUT ANNUEL
Maire	21,86	898,56	10 782,72

ELU	TAUX	BRUT MENSUEL	BRUT ANNUEL
1 ^{er} adjoint	9,85	404,89	4 858,68
2 ^e adjoint	9,85	404,89	4 858,68
3 ^e adjoint	9,85	404,89	4 858,68
TOTAL		1 214,67	14 576,04

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer le montant des indemnités des élus comme suit :

- l'indemnité du Maire à 21,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- l'indemnité des trois Adjoints à 9,85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Rectification du vote : Monsieur LEFOULON Didier a voté contre, étant favorable au taux maximal concernant l'indemnité du Maire.

6) Formation des commissions communales : (délibération n° 2026/04/478)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en désigner les membres :

COMMISSION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET COURS D'EAU	Franck LETELLIER, Nicole AUBLET, Gilles LAMBERT, Olivier THULLIEZ, Didier LEFOULON, Philippe BLAISE et Nicolas DAGUTS
COMMISSION DES BATIMENTS COMMUNAUX	Olivier THULLIEZ, Franck LETELLIER, Didier LEFOULON, Gilles LAMBERT, Michèle PROFICHET, Nicolas DAGUTS et Edwige LE MIERE
COMMISSIONS DES FETES ET CEREMONIES	Michèle PROFICHET, Gilles LAMBERT, Nicole AUBLET, Véronique PHILOTEE et Christelle CROCOMO
COMMISSIONS DU CIMETIERE	Nicole AUBLET, Franck LETELLIER, Philippe BLAISE et Gilles LAMBERT
RELATION AVEC LA PAROISSE	Gilles LAMBERT (mise à disposition des clefs), Nicole AUBLET et Philippe BLAISE
COMMISSION DU BULLETIN MUNICIPAL	Michèle PROFICHET, Olivier THULLIEZ, Edwige LE MIERE et Véronique PHILOTEE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la liste des commissions ainsi que leurs membres cités ci-dessus.

7) Désignation des représentants ADTLB : (délibération n° 2026/04/479)

Vu la demande de la communauté de communes Seules Terre et Mer concernant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour l'assemblée générale de l'ADTLB,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de désigner Madame Michèle PROFICHET représentante titulaire et Madame Nicole AUBLET représentante suppléante pour l'assemblée générale de l'ADTLB.

8) Désignation des représentants SMAEP du Vieux Colombier : (délibération n° 2026/04/480)

Vu la demande de la communauté de communes Seules Terre et Mer concernant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour le SMAEP du Vieux Colombier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner Madame Véronique PHILOTEE représentante titulaire et Monsieur Nicolas DAGUTS représentant suppléant pour le SMAEP du Vieux Colombier.

9) Désignation du représentant de la Commission Intercommunale des Impôts Directs : (délibération n° 2026/04/481)

Vu la demande de la communauté de communes Seules Terre et Mer concernant la désignation d'un représentant pour la CIID,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner Monsieur Philippe BLAISE comme représentant de la CIID.

10) Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs : (délibération n° 2026/04/482)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Les commissaires titulaires : Michel BIDERRE, Nadine SCHMIT, Jean VERENE, Dominique MARIE, Philippe LEDEME, Boris BIELINSKI, Gisèle GUILBERT, Maryvonne LEMONNIER, Évelyne JOURDAN, Anne-Sophie ANSEL, Marie-Thérèse LEROYER, Anne-Marie LEPAGE.

Les commissaires suppléants : Claude AUBLET, Xavier BERTRAND, Françoise PERRINE, Thierry Tournière, Jacques GODARD, Denis FOULIARD, Valérie LEPREVOST, Patrice YVER, Isabelle HEROULT, Marie-Christine LEONARD, Brigitte MARIETTE, Chantal PERRIER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Calvados.

11) Désignation des délégués du CNAS : (délibération n° 2026/04/483)

Vu la demande du CNAS concernant la désignation, pour les six années à venir, d'un élu et d'un agent qui représenteront la commune de Lingèvres en qualité de délégués,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner Madame Edwige LE MIERE déléguée élue et Madame Audrey HERLIN déléguée agent.

12) Désignation des représentants du SDEC : (délibération n° 2026/04/484)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs.

Considérant que les statuts du SDEC ÉNERGIE prévoient que « *Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués* ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du SDEC ÉNERGIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner Madame Christelle CROCOMO et Madame Véronique PHILOTEE comme déléguées titulaires pour représenter le SDEC ENERGIE.

13) Désignation des délégués du SIVOS : (délibération n° 2026/04/485)

En raison du renouvellement des conseils municipaux, l'assemblée délibérante doit nommer un délégué et un suppléant pour représenter la commune de Lingèvres au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner Monsieur Nicolas DAGUTS comme délégué titulaire et Monsieur Franck LETELLIER comme délégué suppléant.

14) Nomination du correspondant défense : (délibération n° 2026/04/486)

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est procédé à la nomination d'un correspondant défense.

Sa mission s'articule autour de trois axes principaux : le parcours citoyen, l'information sur la défense, la solidarité et la mémoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner Monsieur Didier LEFOULON comme correspondant défense.

15) Modification des statuts du SIVOS : (délibération n° 2026/04/487)

Vu le CGCT, notamment en ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 août 2019 portant sur la dernière révision des statuts du SIVOS de Tilly-sur-Seulles ;

Vu la délibération n°2026-01 du comité syndical du SIVOS de Tilly-sur-Seulles en date du 04 mars 2026 décidant le transfert du siège du syndicat dans les locaux de la mairie de Condé-sur-Seulles ;

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification des statuts du SIVOS de Tilly-sur-Seulles en son article 2,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire afférent à cette décision.

16) Questions et informations diverses :

Un double des clefs du terrain de sport de l'école sera confié à Monsieur Olivier THULLIEZ, Monsieur Franck LETELLIER et Monsieur Philippe BLAISE. Le terrain sera ouvert le mercredi, samedi et dimanche, y compris les jours fériés et pendant les périodes de vacances scolaires. Des panneaux interdisant les animaux et la consommation de tabac seront installés.

A la demande des parents d'élèves, la communauté de communes Seulles Terre et Mer a décidé de fermer à clef la barrière entre l'école et le logement adressé au 6 rue du Bessin.

Après discussions, le conseil municipal autorise la rédaction d'un arrêté municipal permettant d'interdire le stationnement sur le trottoir entre la salle polyvalente et le bourg de Lingèvres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les cérémonies du 8 mai débiteront à 11h.

Les convocations pour les prochains conseils municipaux seront désormais publiées sur l'application Citykomi, en plus d'être affichées en mairie.

Le conseil municipal demande le nettoyage des grilles d'écoulement d'eau rue du Bessin, ainsi que l'installation de deux panneaux STOP pour l'intersection rue des Pâturages avec la rue du Ruisseau et la route départementale.

L'assemblée délibérante visitera la maison située au 12 rue de la Seulles le mardi 28 avril 2026 à 18h30. Madame Edwige LE MIERE propose la mise en place d'une maison d'assistantes maternelles.

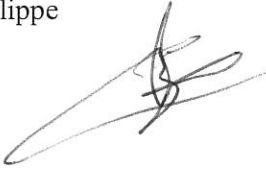
Monsieur le Maire propose l'installation d'un contrôleur de décibels coupe son pour la salle polyvalente et demande également de faire un devis pour le curage du lavoir.

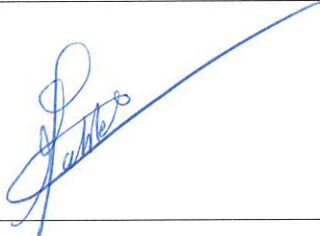
Le conseil municipal étudie la mise en place d'un feu, ou tout autre aménagement, afin de pouvoir réduire la vitesse de circulation dans le bourg de Lingèvres.

Séance du 07 avril 2026 :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 05 minutes.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

BLAISE Philippe Maire 	CROCOMO Christelle 1ère Adjointe 
LETELLIER Franck 2ème Adjoint 	PHILOTÉE Véronique 3ème Adjointe 

AUBLET Nicole 	PROFICHET Michèle 
LAMBERT Gilles 	DAGUTS Nicolas 
LEFOULON Didier 	THULLIEZ Olivier 
LE MIERE Edwige 	

